

**Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction
de l'enfance et de la jeunesse - Marché de prestation de service -
Article 30 du nouveau Code des Marchés Publics
Ville de Besançon / Les Francas du Doubs**

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : L'Association des Francas intervient depuis de nombreuses années dans le cadre de la politique municipale d'animation enfance et jeunesse dans les différents quartiers bisontins.

En 2002, un premier marché public a été conclu pour une durée de 3 ans avec l'Association des Francas du Doubs pour l'organisation des accueils de loisirs. A l'expiration de celui-ci, un nouveau marché public fondé sur l'article 30 du Code des Marchés Publics alors en vigueur (marché à procédure allégée) a redéfini pour la période 2005-2007 les missions confiées par la Ville à l'association.

Ce marché arrivera à expiration fin 2007. Compte tenu des besoins et des missions dévolues au prestataire, une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse sera lancée fin 2007.

La durée moyenne de la procédure de passation de la délégation de service public étant relativement longue (6 à 8 mois), celle-ci ne pourra aboutir à la conclusion d'un contrat avant la fin d'année 2007.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service de gestion et d'organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse pour l'année 2008, il est proposé de conclure un contrat annuel transitoire avec l'Association des Francas du Doubs dont l'expérience et l'ancienneté lui permette d'être en mesure de proposer un programme d'animations et de gestion des centres dans l'attente du choix du futur délégataire.

Ledit contrat d'un montant de 403 100 €, fondé sur les dispositions combinées des articles 28 et 30 du nouveau Code des Marchés Publics, peut être passé sans publicité ni mise en concurrence compte tenu des circonstances particulières susvisées qui justifient sa conclusion.

Ce marché sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Missions

Il confie à l'Association des Francas des missions dans la continuité de celles assumées au titre du marché public en cours à savoir :

- la gestion administrative et l'organisation pédagogique des structures et de projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- l'organisation de temps forts d'animation autour du thème des loisirs (ex : Fête du Jeu, Fête de l'Enfance, rencontres inter-centres...) et de la citoyenneté (ex : Village des Droits de l'Enfant) et participer aux actions transversales de la Ville (Alter Egaux, Ruée vers l'Or, Ville en Fêtes).

Ces missions seront menées dans le respect des principes généraux de la politique municipale d'animation et d'éducation.

Les Francas s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour assurer les missions sus-définies. Dans ce cadre, l'association :

- assure le recrutement, et la formation si besoin, des équipes d'animation nécessaires au fonctionnement des structures d'animation conformément à la législation en vigueur,
- assure leurs obligations liées à la qualité d'employeur,
- assure l'entretien quotidien (nettoyage) des locaux mis à disposition sauf durant les vacances d'été,
- prend en charge les frais de télécommunication,
- affine les structures d'animation à la Fédération Nationale des Francas, 10-14 rue Tolain à Paris,
- acquiert le matériel administratif et pédagogique nécessaire à l'accomplissement des missions visées à l'article 2 du titre 1,
- assure l'administration et la gestion des structures d'animation conformément aux dispositions légales.

Moyens

La Ville de Besançon mettra à disposition des Francas des locaux, du mobilier et un véhicule durant l'été. Elle assurera par ailleurs des prestations de nettoyage et de manutention assurée par la Ville durant les vacances d'été.

Par ailleurs, la Ville versera à l'association une participation financière d'un montant de 403 100 €.

Un avenant à conclure à la fin du premier trimestre 2008 fera apparaître le programme d'activité et la répartition financière de la Ville par structure.

Les Francas proposeront à la Ville un système de tarification des animations qui prenne en compte :

- les revenus et la composition des familles,
- le lieu de résidence, en différenciant les familles domiciliées dans la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les autres communes,
- la tarification adoptée par la Ville pour d'autres activités de loisirs.

Cette tarification sera approuvée par le Conseil Municipal.

L'Association des Francas encaissera par ailleurs les recettes générées par les activités dans le cadre de ses missions.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la passation d'un marché d'un an avec l'association des Francas du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 dans l'attente du choix du futur délégataire de service public dans le cadre de la procédure de publicité engagée,
- autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit marché,

- verser une participation financière d'un montant de 403 100 € qui sera inscrite au chapitre 65.422/6574 CS 47041,

- signer l'avenant programmatif annuel définissant le programme d'animations annuel et la répartition de ladite participation financière par structure,

- émettre si nécessaire un titre de recettes équivalent au montant du surplus versé par la Ville en 2008 et constaté postérieurement à la remise du compte d'exploitation de l'association en 2009.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.